

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE

Commune de Gruffy

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Session ordinaire
Mmes, M. les Membres du Conseil Municipal
Se sont réunis dans la Salle de la Mairie pour la réunion qui a eu lieu :

**Le VENDREDI 05 AVRIL 2024
à vingt heures.**

Convocation envoyée le 22 Mars 2024

Présents 12 :

BUFFET Jérémy, CASTAN Gilles, COLLINET Alain, DAVIET Olivier, DIEMERT Catherine, DURON Christophe, HEMON-LAURENS Armelle, MILLIET Anne, PERDRIX Marie-Luce, PETIT-ROULET Fabien, RASSAT Jean-Michel, REY Gilles

Absents 6 :

ANTOINE Claude, BERGER Patricia, FERRANTE Christianne, LEGER Guillaume, PETROFF Amandine, PUEYO Daniel.

Pouvoirs : 2

Amandine PETROFF à Jérémy BUFFET
Guillaume LEGER à Alain COLLINET

Invité :

Néant

Début de la séance 20h00

Ordre du jour

- Election d'un secrétaire de séance : Alain COLLINET
- Lecture des pouvoirs

Ordre du jour avec délibérations

1. Approbation du compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et décisions modificatives éventuelles de l'année 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de

gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé, après en avoir débattu,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

2. Approbation du compte administratif 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que M Alain COLLINET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que le Maire, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Alain COLLINET pour le vote du compte administratif.

Entendu l'exposé, après en avoir débattu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le compte administratif, pour l'exercice 2023

ADOpte A L'UNANIMITE

3. Affectation des résultats 2023

Le Conseil Municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	507 273,07		- 237442,51	269 830,56
Fonctionnement	219 010,09	152 565,33	116 649,10	183 093,86

Décide d'affecter les résultats comme suit :

- Excédent de clôture en investissement : 269 830,56 €
- Report en recette d'investissement (compte 001) : 269 830,56 €
- Excédent de clôture en fonctionnement : 116 649,10 €
- Report en recette de fonctionnement (compte 002) : 53 283,36 €
- Report en recette d'investissement (compte 1068) : 129 810,50€

Entendu l'exposé, après en avoir débattu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la reprise des résultats de l'exercice 2023 telle que présentée.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. Taxes-fiscalité 2024

Madame le Maire propose de maintenir les mêmes taux qu'en 2023 pour la taxe du foncier bâti, la taxe du foncier non bâti et la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :

Taxe du foncier bâti : 28.73 %

Taxe du foncier non bâti : 50%

Taxe d'habitation : 12.7%

Entendu l'exposé, après en avoir débattu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte les taux de fiscalité 2024 de la Commune :

Taxe du foncier bâti : 28,73 % (comprenant le taux de la taxe départementale)

Taxe du foncier non bâti : 50%

Taxe d'habitation : 12.7%

ADOpte A L'UNANIMITE

5. Subventions aux associations 2024

Madame le Maire présente aux membres du conseil le montant global de la contribution de la commune aux différents dossiers de subvention parvenus en Mairie.

La somme globale portée au budget 2024 s'élèvera à 15 000€.

Entendu l'exposé, après en avoir débattu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

ADOpte A L'UNANIMITE

La décision du montant globale des subventions telle que présentée

6. Approbation du Budget primitif 2024

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties :

- une section de fonctionnement qui prévoit les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

- une section d'investissement : elle présente les projets d'investissements. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions.

Le Budget Primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant global de 1 653 383,09 € en section de fonctionnement, et 741 440,60 € en section d'investissement.

Entendu l'exposé, après en avoir débattu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif 2024 de la Commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

7. Loyers des biens loués par la commune

Madame le Maire présente aux membres du conseil les loyers des biens loués par la commune et propose que les locations listées ci-dessous soient reconduites. Les loyers ne sont pas modifiés.

Il s'agit des contrats en cours avec :

- Mr Rémy SIMOND pour la location du hangar 1966 route des Bauges ;
- Mr et Mme VIOLLET et Mme DUBORJAL, pour la location de la parcelle ZB30 en Zone N où sont installés les bacs à tri et les bacs à ordures ménagères ;
- Mr Marc SAVARY pour la location des bâtiments du Musée de la Nature 333 route de Beauregard ;

LOYERS DES BIENS LOUES PAR LA COMMUNE	ADRESSE du BIEN	SURFACE	B A I L L E U R	DATE EFFET LOCATION	RENOUVELLEMENT BAIL	ECHEANCE BAIL	LOYER ANNUEL
Commune de Gruffy	1966 Route des Bauges	Hangar ST	SIMOND Rémy	01/05/2017	01/05/2022	1 an - tacite reconduction	6 200 €
Commune de Gruffy	Parcelle ZB30 Zone N	1642m2	VIOLLET / DUBORJAL	01/01/2016	01/01/2024	31/12/2024	150 €
Commune de Gruffy	333 Route de Beauregard	Musée Nature	SAVARY Marc	28/10/2014	28/10/23-27/10/24	27/10/2024	10 000 €

Entendu l'exposé, après en avoir débattu,
le Conseil municipal, après en avoir délibéré

ADOpte A L'UNANIMITE

La décision de reconduire les locations telles que présentées

8. Loyers des biens en propriété de la commune

Madame le Maire présente aux membres du conseil les loyers des biens en propriété de la commune et propose que les locations listées ci-dessous ne soient pas soumises à la révision des loyers tel qu'indiqué dans les contrats de baux en cours.

Il s'agit des contrats en cours avec :

- Le cabinet infirmier, 2692 route des Bauges
- Refuge du Semnoz
- La Maison du sentier de la passerelle
- L'atelier de sculpture de la Maison Parent
- La Poste bureau
- L'hôtel-restaurant du Pont de l'Abîme

LOCATAIRES	ADRESSE du BIEN	SURFACE	DATE LOCATION	MONTANT TTC	MODE de PAIEMENT	Terme du PAIEMENT	Compte charges (c/70878)	Compte loyer (c/752)
Cabinet Infirmiers Frédérique ANSELME	2692 Rte des Bauges Le Clos Guévin	42.40m2	12/11/2018 11/11/2024	510 € *	Mensuel Préltv Auto	A Echoir	93 Eur/mois	417 Eur/mois
Refuge du Semnoz David MALATIER	Contrat d'affermage	147m2	01/01/2014 21/12/2025	430 €	Mensuel Préltv Auto	A Echoir		430 Eur/mois
SORNAY Marc	Maison Passerelle	Logt. de Type 4	15/11/2018 14/11/2019	306,61 €	Mensuel	A Echoir		306,61 Eur/mois
LETERME Catherine	Maison Parent Atelier Sculpture	15 m2	15/11/2018 14/11/2019	450 €	Trimestriel	A Echoir		450 Eur/trim.
LA POSTE Bureau	2722 Rte des Bauges Le Clos Guévin	57 m2	01/06/2002 31/05/2011	1 574,81 €	Trimestriel	Echu		1 574,81 Eur/trim.
ARDIN Maxime	LE PONT DE L'ABIME	-	07/06/2022 06/06/2031	1 200,00 €	Mensuel	A Echoir		1200 Eur/mois

Entendu l'exposé, après en avoir débattu,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

ADOpte A L'UNANIMITE

La décision de reconduire les locations telles que présentées

9. Conventions Socle Conseil Savoie Mont Blanc

Madame le Maire présente les avantages de la convention SOCLE signée avec le conseil Savoie Mont Blanc.

Elle permet de bénéficier des services et des aides financières de la Direction de la lecture publique.

Elle définit de nouvelles orientations et offre de nouvelles évolutions en matière d'emprunt et de réservation d'ouvrages et de numériques.

Afin de bénéficier de ses services, il est proposé de signer les conventions SOCLE pour notre bibliothèque communale Gruffy Bouquine,

- Une convention socle pour l'accès aux services de la Directions de la lecture publique (DLP)
- Une convention de projets pour l'accès aux aides financières

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

AUTORISE Mme le Maire, à signer les conventions SOCLE

10. Echange de terrain (parcelle 1275 et 1275A) à l'amiable entre la commune de Gruffy et M & Mme VANDERKAM au niveau de l'impasse de la vigne.

Madame le Maire présente le courrier recommandé de M et Mme VANDERKAM reçu en mairie le 29 janvier 2024 concernant une proposition d'échange de terrain.

M et Mme VANDERKAM sont actuellement propriétaires de la parcelle OA-0442 qui forme une pointe traversant l'impasse des vignes. Cette impasse est empruntée par l'ensemble des riverains.

Ils possèdent aussi la parcelle OA-1275 qui fait une pointe avec l'impasse de la vigne.

La commune est propriétaire de l'impasse des vignes.

Les propriétaires proposent un échange des parcelles avec la commune de Gruffy.

Ils suggèrent de prendre en charge les frais de géomètre.

Ainsi la pointe de la parcelle OA-0442 deviendrait propriété de la commune et la pointe de l'impasse de la vigne jouxtant la parcelle OA-1275 deviendrait propriété de M et Mme VANDERKAM.

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

AUTORISE Mme le Maire, à procéder à la modification du plan cadastral.

Ordre du jour sans délibération

Questions diverses :

- ABC des Bauges :

 - Musée de la nature :

 - Enquête publique PLUI d'Alby :

 - Information du PLUI HMB (habitat mobilités bioclimatique du Grand Annecy)
- Parcelles qui seront déclassées

Fin du conseil à 22h45

Le Maire,
Marie-Luce PERDRIX

